

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de la police (fedpol)
Etat-major
Service juridique et protection des données
Monsieur Tomislav MITAR
Nussbaumstrasse 29
3003 Berne

Réf. : PM/15006941

Lausanne, le 25 août 2010

Consultation fédérale relative à l'approbation et à la mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu (projet I) et modification de la loi fédérale sur les armes (projet II)

Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond à la lettre du Département fédéral de justice et police du 12 mai 2010, vous transmettant ses déterminations sur la consultation mentionnée en titre.

D'une manière générale, le Gouvernement vaudois est favorable au projet soumis.

En particulier, le Conseil d'Etat relève que le marquage des armes à feu, dont le but est d'assurer leur traçabilité, est déjà en vigueur en Suisse depuis le 12 décembre 2008. A cet égard, les cantons ont seulement pour mission de communiquer à la Confédération les renseignements requis en matière de traçage des armes à feu, ainsi que de séquestrer et de détruire des armes dans les cas où la législation le prévoit.

Par ailleurs, le principe de la non-rétroactivité implique que les armes déjà actuellement conservées en Suisse de manière licite n'auront pas à porter une marque d'importation.

Le Gouvernement vaudois part donc du principe qu'outre les activités citées, qu'ils assument déjà, aucune autre tâche supplémentaire n'en résultera pour les cantons.

S'agissant toujours de la marque d'importation, le texte de la convention (art. 8) spécifie que cette marque doit être discrète et qu'une date est apposée seulement si la possibilité en existe. Ces points devant être réglés ultérieurement par voie d'ordonnance, le Conseil d'Etat tient à ce que ce texte d'application, dans un souci de proportionnalité, prévoit des exceptions concernant les pièces d'intérêt historique ou culturel.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Polcant